

# LE CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE LA REUNION Du 20 MARS 2026

\*\*\* \*\* \* \* \* \* \* \*\* \* \* \* \* \* \*\* \* \* \* \* \*

Date de convocation : 16 mars 2026

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

L'an deux mil vingt-six, le **VINGT MARS**, 19 heures 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué par M Eric ROUSSELET, maire sortant, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme LECLERC Marie Agnès, maire

**Présents :**

**Messieurs :** C DENIZE, P DEHAIS, B LEBORGNE, J LEHOUX, F SENAY, B THAUVEL,

**Mesdames :** L BLANCHARD, A FIQUET, A FREMINE, P LAVENU, MA LECLERC, C PILLET, I RICHARD

**Excusés :** E ROUSSELET

**Absents :** JJ CADINOT

Mme Aurélie FREMINE est élue secrétaire.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

### 04/2026 : ELECTION DU MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 13 suffrages exprimés pour Marie Agnès LECLERC

Le conseil municipal, par :

- 13 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT Madame LECLERC Marie Agnès maire de la commune de Sainte-Hélène-Bondeville;

INSTALLE Madame LECLERC Marie Agnès en qualité de maire de la commune de Sainte-Hélène-Bondeville ;

AUTORISE Madame LECLERC Marie Agnès à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 05/2026 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Sainte-Hélène-Bondeville étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Madame le Maire rappelle que lors du précédent mandat le nombre d'adjoints était de trois.

Le conseil municipal, par :

- 13 voix POUR,

- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 3, le nombre d'adjoints à Mme La maire,

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **06/2026 : ELECTION DES ADJOINTS**

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.  
CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 13 suffrages exprimés pour la liste de Bruno LEBORGNE;

Le conseil municipal, par :

- 13 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Bruno LEBORGNE;

INSTALLE :

- M Bruno LEBORGNE en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint
- Mme Aurélie FREMINE en qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe
- M Florent SENAY en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Lecture de la charte de l'élu local par Mme La Maire.

\*\*\*\*\*

La séance est close à 20h02.

\*\*\*\*\*

## **CLOTURE DU PROCES VERBAL**

### **Membres présents :**

**Messieurs :** DEHAIS, DENIZE, LEBORGNE, LEHOUX, SENAY, THAUVET ? ROUSSELET

**Mesdames :** FIQUET, FREMINE, LAVENU, LECLERC, DARNANVILLE

### **Remarques et/ou observations des membres du conseil :**

NEANT - Adopté à l'unanimité

Mme LECLERC Marie-Agnès  
Présidente de Séance

Mme FREMINE Aurélie  
secrétaire de séance

